

Depuis sa création, l'Etat d'Israël est en situation de normalisation constante. Cette normalisation crée une tension ardue entre le sentiment de solidarité entre les israéliens et les juifs du monde entier d'un côté et le besoin de répondre à des critères reconnus universellement dans le domaine du droit, de la morale, de l'économie et autres. Ainsi, elle introduit Israël sur la scène internationale en tant que pays membre de la famille des peuples, statut qui confère une envergure certaine et une reconnaissance aux yeux du monde.

Dans cette unité, nous proposons de réfléchir à la façon dont la Halakha aborde la question de l'extradition d'un citoyen juif israélien vers un pays étranger : Qu'en est-il de la solidarité, de la responsabilité de l'inquiétude du sort des nationaux extradés ? La Halakha permet-elle de livrer un juif, même si ce dernier ne compte pas parmi les 36 justes, à une instance étrangère sans porter atteinte au principe de responsabilité réciproque de tous envers tous ? Le devoir de justice est-il incompatible avec le devoir de solidarité ?

ISRAEL 7.COM

Extradition vers la France ?

La section des affaires internationales du Parquet de l'Etat a présenté mercredi une requête devant le tribunal de district de Jérusalem. Elle concerne la demande d'extradition vers la France de deux femmes, arrêtées, selon les chefs d'accusations retenus contre elles, en possession de 9 kg de cocaïne à l'aéroport de Charles de Gaulle, en 2001.

Elles auraient réussi à s'échapper et à prendre la fuite vers Israël. Âgées aujourd'hui de 30 ans, les deux femmes ont été jugées respectivement à 3 et 4 ans de réclusion, lors d'un procès qui s'est déroulé en leur absence, en France, en 2004. La poudre concernée aurait été envoyée de Colombie, emballée dans des sachets puis cachée dans les bagages des deux personnes interpellées, plus précisément dans leur sac de couchage, dans des vaporisateurs contenant du déodorant et de l'insecticide.

Placées en liberté surveillée, elles auraient réussi à regagner Israël trois jours plus tard. En août 2009, le Parquet a fait l'objet d'une demande d'extradition émise par le gouvernement français. Après un examen approfondi du dossier, la décision a été prise de mettre en place une procédure d'extradition. Elles ont été arrêtées à cet effet. D'après la loi française, si les deux intéressées sont en effet livrées aux autorités françaises, elles auront droit à la réouverture du procès.

Réactions des internautes :

Menahem : Les juifs ne doivent pas être livrés aux non-juifs quel que soit le pays ou la cause de la demande d'extradition !

Nathalie : C'est très bien qu'elles soient extradées en France Israël n'est pas une poubelle et un lieu de non droit. Quel Hiloul Hachem !

Avec laquelle des deux réactions t'identifies-tu le plus ? Pourquoi ?

Les textes talmudiques

1/ Baba Metsia 83b

“ Rabbi Eleazar fils de Rabbi Chimon fut engagé [par les romains] pour arrêter les voleurs. Rabbi Yehochoua Ben Korkha lui adressa le message suivant : 'Fils dénaturé ! Quand cesseras-tu d'envoyer le peuple de D.ieu au bourreau ?'. Rabbi Eleazar répondit à ce message : **'Je ne fais que détruire les ronces qui encombrant la vigne'**. A quoi Rabbi Yehouchoua répliqua : **'Laisse le Propriétaire de la vigne détruire les ronces Lui-même.'** ”

אתיוה לרבי אלעזר ברבי שמעון, וקא תפיס גנבי ואזיל. שלח ליה רבי יהושע בן קרחא : 'חומץ בן יין, עד מתי אתה מוסר עמו של אלהינו להריגה !' - שלח ליה : 'קוצים אני מכלה מן הכרם'. שלח ליה : 'בא בעל הכרם ויכלה את קוציו.'

2/ Talmoud Yerouchalmi Teroumot 8, 4

“ Si des mécréants attaquent en chemin des personnes en leur disant : 'Livrez-nous un des vôtres sinon vous serez tous tués - tout le monde mourra mais ils ne livreront pas un juif. Par contre, si un d'entre eux a été désigné particulièrement, comme Cheva Ben Bikhri* - ils le livrent et ainsi ne seront pas tués. Rabbi Chimon Ben Lakich précise : 'A condition qu'il soit passible de mort comme Cheva Ben Bikhri; Rabbi Yohanan dit : 'Même s'il n'est pas passible de mort comme Cheva ben Bikhri'.

תני סיעות בני אדם שהיו מהלכין בדרך פגעו להן גוים ואמרו תנו לנו אחד מכם ונהרוג אותו ואם לאו הרי אנו הורגים את כולכם - אפי' כולן נהרגים לא ימסרו נפש אחת מישראל. ייחדו להן אחד כגון שבע בן בכרי - ימסרו אותו ואל ייהרגו. א"ר שמעון בן לקיש והוא שיהא חייב מיתה כשבע בן בכרי, ורבי יוחנן אמר אע"פ שאינו חייב מיתה כשבע בן בכרי.

עולא בר קושב תבעתיה מלכותא ערק ואזיל ליה ללוד גבי ריב"ל אתון ואקפון מדינתא אמרו להן אין לית אתון יהבון ליה לן אנן מחרבין מדינתא סלק גביה ריב"ל ופייסיה ויהביה לון והוה אליהו זכור לטוב יליף מתגלי עליו ולא אתגלי וצם כמה צומין ואיתגלי עליו אמר ליה ולמסורות אני נגלה א"ל ולא משנה עשיתי א"ל וזו משנת החסידים ויכלה את קוציו.

Oula Bar Kochav était recherché par les romains. Il s'est enfui et réfugié à Lod chez Rabbi Yehochoua Ben Lévi. Ils ont entouré la ville en menaçant de tuer tout le monde s'ils ne leur livraient pas. Rabbi Yehoucha le leur a alors livré. Eliyahou qui se révélait à Rabbi Yehochoua, ne lui est plus apparu. Après avoir jeuné plusieurs fois, il s'est dévoilé et lui a dit : 'Penses-tu que je me dévoile à un délateur ? 'Et pourtant j'ai agi selon la Loi ? 'Oui, lui dit-il, mais est-ce là le comportement des pieux ?' ”

*Cheva Ben Bikhri a incité le peuple à se révolter contre David s'est caché à Evel Beth Maakha. Yoav a assiégé la ville.

Pour se sauver, ils ont tué Cheva et lui ont livré (Samuel II, 20).

Dans Baba Metsia, Rabbi Eleazar considère qu'on peut livrer un mécréant aux autorités étrangères sans passer outre le sentiment de solidarité. Pourquoi la justice divine ne lui suffit-elle pas, comme Rabbi Yehochoua ? En matière de justice, Rabbi Eleazar préférerait-il les romains au 'Propriétaire de la vigne' ?

Dans Yerouchalmi Teroumot : Faut-il privilégier la Loi ou le 'comportement des pieux' ? Décrivez la tension.

Retrouvez-vous dans ces textes les réactions de Menahem et Nath alie précédemment citées ? La question des extraditions est traitée abondamment dans la halakha. En Israël, Une polémique autour de l'affaire Nakache – juif français ayant trouvé refuge en Israël en 1983 après avoir tué en France un homme d'origine algérienne - a opposé deux personnalités : Le rav Chaoul Israéli et le juge, rav Menahem Elon. Les deux ont publié des réponses à ce sujet et ont fait l'objet d'un débat public en 1987.



Le rav Chaoul Israeli (1909-1995), ancien rav de Kfar Haroé, Roch Yéchiva de Merkaz Harav et juge (Dayan) au tribunal rabbinique de Jérusalem s'est formellement opposé à l'extradition de W. Nakache vers la France. Analysons ses arguments.

1/ Interdiction de comparaître en jugement devant des tribunaux non-juifs

Le Choulkhan Aroukh tranche : 'Il est interdit de paraître en jugement devant des juges non-juifs et dans leur tribunaux même s'ils arrivent aux mêmes conclusions que les juges rabbiniques. Quand bien même les deux parties seraient d'accord de les prendre comme juges, cela est interdit'. Dès lors que le juge est non-juif, c'est strictement et formellement interdit. Cet interdit ne varie pas avec le temps, ni en fonction du statut du juif comme citoyen.

בשו"ע (ח"מ ס' כו, א) נפסק : אסור לדון בפני דיני עכו"ם ובערכאות שלהם, אפילו בדיון שדיני כדיוני ישראל, ואפילו נתרצו שני בעלי דינים לדון בפניהם אסור וכו'... כל שאין הדיין מִיִּשְׂרָאֵל אסור... ואין זה מפני חשש של עיוות הדין... איסור זה הוא איסור מוחלט וחומר ביותר, ואינו תלוי בזמן, ולא בתנאי ההתייחסות של הנכרים ליהודים ובזכויות שמוענקות ליהודים כאזרחי המדינה.

Comment intégrer cet argument dans le cadre d'un état juif démocratique ? Par la suite, le rav Israeli développe ce premier argument :

2/ On ne fait pas confiance aux tribunaux étrangers

L'extradition serait permise si l'on ne craignait pas l'injustice. Dans notre cas et au vu de la situation aujourd'hui où même les états avec des systèmes juridiques fermes sont soumis à des pressions et des menaces de la part des organisations terroristes, il est possible que la décision des juges soit plus sévère que la stricte loi.

De plus, il est probable que des juifs aient plus cherché à connaître les faits. Peut-être que la victime était en fait le coupable et elle le harcelait. De tels arguments ne peuvent être perçus que par un juif qui comprend sur sa chair les dangers du terrorisme et qui est sensible à cette condition, contrairement aux juges non-juifs.

Enfin, qui pourrait nous assurer qu'un des juges n'est pas lui-même antisémite ? Dans un tel environnement, avec la meilleure des volontés il est difficile de ne pas être influencé.

ההסגרה מותרת בתנאי שאין חשש של עיוות הדין... במקרה דנן ולפי המצב בזמננו, שגם מדינות חזקות ומערכותיהן המשפטיות נתונות ללחץ ואימוץ מצד אירגונים טרוריסטיים שמאלצים אותם לסטות ביועין מהנורמה הקבועה בחוק, ומכיון שהמדובר על הריגה של ערבי על ידי יהודי... אין לומר בבטחה שהשופטים לא יהיו נתונים ללחץ להחמיר יותר ממה שמחייבת שורת הדין.

זאת ועוד : יתכן שבמשפט לפני שופטים בישראל היו מבררים יותר את העובדות, והיה מתברר שאותו נרצח היה בגדר רודף... נימוקים מסוג זה, שרק יהודי, החש את עקת הטרור והשלכותיו, רגיש לזה ולא שופטי נכרים. נמצא שעל ידי מסירתו יוחמר עונשו, ולא בדיון. אף גם זאת, מי לידינו יתקע שאין בין השופטים מי שנוגע קצת באנטישמיות... ואם לא בהם, הרי יש גם סביבה ואוירה, ואין בטחון שגם השופטים עם כל רצונם הטוב לא יושפעו מזה.

Adhères-tu aux suspicions du rav Israeli concernant les juges des tribunaux non-rabbiniques ?

3/ La possibilité d'un jugement au sein du peuple annule l'obligation d'extradition

On ne collabore avec les instances étrangères que lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de juger les mécréants, comme au temps de rabbi Eleazar où les romains régnaient sur toute la terre d'Israël; la seule solution était de 'détruire les ronces qui encombrant la vigne'. Mais lorsque le criminel se trouve dans l'état d'Israël où on peut aisément le juger, il n'y a plus aucun besoin de combattre la criminalité par le biais de l'extradition.

אין זה אלא כשאין לישראל עצמם אפשרות לשופטו, כפי שהיה המצב בזמנם של ר"א בר"ש ור' ישמעאל בר' יוסי, שמלכות רומי ששלטה אז שלטון בלי מצרים בארץ ישראל, מנעה מלשפוט דיני עונשין מישראל ואז לא היתה ברירה אחרת – לבער הפושעים כמו שאמר 'קוצים אני מכלה מן הכרם'. ועל כן כשהפושע נמצא במדינת ישראל, שהרשות בידי המוסדות השיפוטיים שקיימים בארץ לשופטו ולהענישו כדיון, ממילא לא קיים כל צורך להילחם בפשיעה על ידי הסגרתו למשפט נכרים...

Le principe qui accorde à la loi locale une force de loi religieuse 'dina demalkhouta' n'est applicable qu'aux citoyens de ce pays, y compris les juifs. Mais il ne s'applique pas à un autre état. C'est pourquoi l'extradition n'est pas en vigueur concernant un crime commis dans un autre état.

התוקף המחייב של 'הורמנא דמלכא' כלומר דינא דמלכותא אינו חל אלא על אזרחי אותה מדינה, כולל יהודים, שהחוקים האלה נחקקו לתועלתם של כל האזרחים. אולם אין דינא דמלכותא חל על מדינה אחרת ואזרחיה. על כן אין חובת הסגרה של פושע חלה על מדינת ישראל בנוגע לפשע שבוצע במדינה אחרת. ממילא חל בזה איסור מסירת יהודי למשפט נכרי...

La halakha ne connaît pas de frontières politiques en matière de délit commis dans un autre pays. C'est pourquoi il faut voter une loi stipulant l'obligation de juger tout criminel qui trouve refuge en Israël. Ainsi on annule l'argument selon lequel Israël risque de devenir un refuge de criminels.

מאידך אין ההלכה מכירה בגבולות מדיניים שישמשו עבור פשע שבוצע במדינה אחרת. על כן, חובה... שיחקק במפורש חוק ששעבריו שנגמלט לארץ לא ינוקה, וישפט בארץ על פי העונש המגיע לו... ובה גם מסולקת הטענה המושמעת שכאילו מדינת ישראל תשמש מקלט לעבריינים.

'La halakha ne connaît pas de frontières politiques en matière de délit'. Serait-il alors possible d'extrader un citoyen israélien non-juif ? Quelle implication cela aurait-il sur la place d'Israël dans le monde ?

4/ Eloignement spirituel

Un autre point apparaît dans le traité Makkot : 'Quelqu'un dont le verdict a été prononcé en dehors d'Israël, on le revisite, de par le mérite de la terre d'Israël...'

עוד נקודה : זוהי הלכה שמקורה במסכת מכות : 'מי שנגזר דינו בבי"ד שהיה בחו"ל וברח לבין דין בארץ ישראל, סותרים את דינו, ובגמ' שם מפני זכותה של ארץ ישראל...'

Un autre point : Rester en prison en dehors d'Israël est une double punition : éloignement de la famille et amis, mais aussi de toute relation au Judaïsme. En vivant au sein d'une société non-juive, au-delà de leur action, il se déconnecte du monde juif. C'est un peu comme une mort spirituelle.

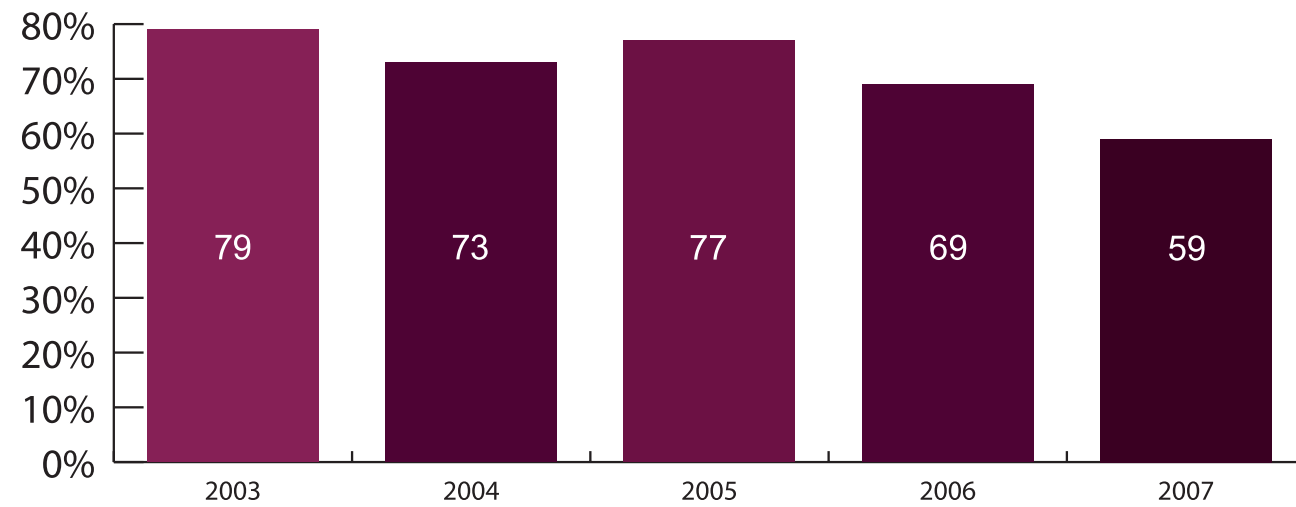
עוד נקודה : מתעלמים מהיות הישיבה במאסר תקופה ממשכות בחו"ל עונש כפול לעומת המאסר בארץ, שכן ישיבה במאסר מנתקת אדם ממשפחתו, מחבריו ומאורח החיים הנורמלי של אדם בחופש, במאסר בחו"ל מרחיק אותו מההווה היהודי, מחג ומועד וכל משהו יהודי. חיים ממושכים בין נכרים... מוציאים אותו מכלל ישראל באופן מוחלט, והרי זו ענין מיתה רוחנית. למה להענישו כפלים?

La terre d'Israël efface les fautes de par son mérite. Comment comprendre cela dans le cadre juridique ? La réponse du rav Israeli est basée entre autres sur l'idée que le jugement est un acte de responsabilité qu'on ne peut confier qu'à des juges juifs. Quelle forme de solidarité se dessine à travers cette conception ?

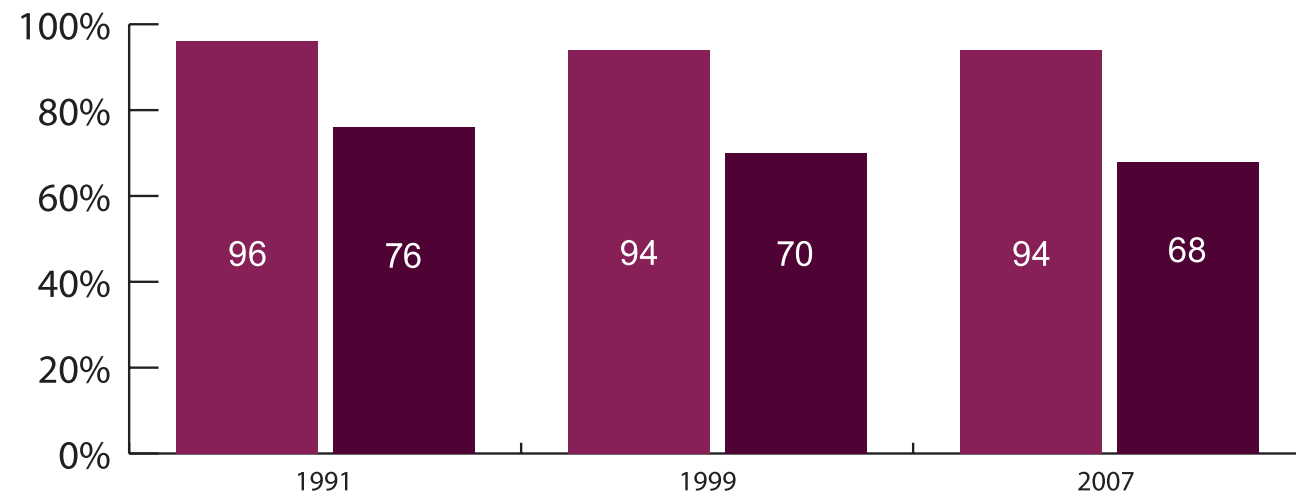
Comment définir la solidarité des juifs les uns envers les autres ? Cette solidarité se concrétise-t-elle nécessairement sur le compte d'un rapport normal envers les autres peuples ?

Les fondements de la solidarité

Ci-joint des données statistiques sur le niveau d'identification des israéliens à ce qui se passe en Israël (2003-2007). Que peut-on constater ? Comment expliquez-vous ce phénomène en termes de solidarité ?



Le graphe ci-contre compare le sentiment d'appartenance au peuple juif dans sa globalité dans la population israélienne (bleu clair) et parallèlement le sentiment de partager avec ce dernier ou non un destin commun (bleu foncé) : http://www.idi.org.il/PublicationsCatalog/Pages/BOOK_7082/Publications_Catalog_7082.aspx



Le sentiment d'appartenance au peuple juif reste quasiment invariable, de même que le sentiment qu'un lien intime relie le destin des juifs israéliens aux juifs de diaspora.

Cependant, au vu de la chute (20% en 20ans) du sentiment d'appartenance à la société israélienne (coté israélien), on peut considérer que la solidarité avec le peuple juif et son destin est plus présente au niveau identitaire que la solidarité envers Israël et sa société.

Il s'agit de comprendre si la question des extraditions renforce la solidarité au sein du peuple juif ou au contraire l'affaiblit.

La question des extraditions est-elle une question juive ou une question israélienne ?

Selon toi, qu'est-ce qui fait perdurer le sentiment d'appartenance au peuple juif ? L'antisémitisme ? Les dons ? Le lobbying ? Qu'est-ce qui fait chuter le sentiment d'appartenance à Israël ?

Quelles sont à tes yeux les limites de la solidarité envers Israël ?

השופט הרב מנחם אלון - תחומין כרך ח



Le Juge Menahem Elon (1923) est rabbin et professeur de droit. Il a rempli les fonctions de juge à la Cour Suprême israélienne et travaille à introduire le droit hébraïque dans le système juridique israélien.

Il a rédigé un long article sur la position du droit hébraïque sur la question de l'extradition et s'est prononcé en faveur de cette dernière sous certaines conditions.

1/ Les raisons justifiant l'extradition

“ Selon certains décisionnaires, il faut éviter de faire savoir au gouvernement étranger les délits commis par des juifs, sauf si ces derniers mettent en danger la collectivité. Dans un tel cas, ces délinquants sont considérés comme 'rodef', qui portent atteinte au bien-être et à la sécurité du public, tel qu'il est ramené dans le Choulkhan Aroukh : 'Celui qui constitue une menace de mort pour son prochain...'

Chacun a l'obligation de l'en empêcher soit en le blessant soit en le tuant s'il n'y a pas d'autre alternative. Egalement, celui qui frappe de la fausse monnaie dans un endroit où cela est formellement interdit, il met en danger la collectivité et il sera permis de le livrer aux autorités, il est aussi un 'rodef'.

D'autres s'opposent à cacher des délinquants non pas du fait du danger causé à la collectivité mais de l'obligation d'être puni et d'effacer le mal (R. Yoel Sirkiss). D'autres encore fondent cette obligation sur le principe 'dina demalkhouta dina' (Rachba). ”

לדעתם של חלק מחכמי ההלכה יש להימנע מלמסור על מעשיהם של עבריינים יהודיים לשלטון הזר, אלא אם עבריינות זו יש בה כדי לפגוע ברבים, בצבור, ולסכנו. וזאת מן הטעם שבמקרה אחרון זה יש לראות בעבריינים משום "רודף", שרודפים הם את שלומם ובטחונם של הרבים, ולפי הדין מותר לפגוע במי שרודף אחר חבירו להרגו כדי להציל את הנרדף.

כך בשולחן ערוך וברמ"א (חו"מ תכה, א) : 'הרודף אחר חבירו להרגו, והזהירוהו והרי הוא רודף אחריו...הרי כל ישראל מצווים להצילו באבר מאיברי הרודף. ואם אינם יכולים לכונן ולא להצילו, אלא אם כן יהרגו לרודף, הרי לאו הורגים אותו אף על פי שעדיין לא הרג.'

הגה : מי שמסכן רבים, כגון שנוסק בזיופים במקום שהמלכות מקפידות, דינו כרודף ומותר למסרו למלכות. רבים מחכמי ההלכה, ומהגדולים שבהם, התנגדו להסתרתם של עבריינים יהודיים מעיני השלטונות, לא משום הטעם שיש במעשיהם משום סכנה לצבור, אלא על שום שהעברייני צריך לבוא על ענשו (ב"ח). אחרים ביססו את החובה הזו על הכלל 'דינא דמלכותא דינא' (רשב"א)

M. Elon évoque trois arguments halakhiques :

- A. 'Din rodef' qui implique l'obligation de sauver la victime potentielle.
- B. L'obligation d'annuler le mal;
- C. l'obligation de respecter la politique juridique de l'état qui demande l'extradition ('Dina Demalkhouta').

Dans le cas d'un état souverain qui peut juger le coupable, lequel des arguments est le plus convainquant ? Selon l'argument du 'rodef', qui est la victime potentielle ?

2/ Les conditions d'extradition

“ Dans mon verdict j'ai ajouté quelques indications halakhiques à ce sujet. L'extradition ne se fera pas s'il subsiste un moindre doute sur le fait qu'il puisse courir un danger de mort dans le pays étranger. De même, si la personne est mariée, il faudra prendre en considération les demandes du tribunal rabbinique en matière de statut civil et religieux (divorce). J'ai également proposé de commencer des procédures afin de permettre à une personne jugée et condamnée dans un pays étranger suite aux accords d'extradition de purger sa peine en Israël. ”

בפסק דיני הוספתי הוראות נוספות המתחייבות מכלל עולמה של ההלכה לענין סוגייתנו. אין להסגיר את החשוד במקרה שקיים ספק סביר של סכנה לחייו, ואין צורך שתהא קיימת בסבירות גבוהה לקיומה של סכנה זו.

כמו כן יש לדחות לדעתי ההסגרה לתקופה מסוימת בהתחשב עם עיקרון היסוד בעולמה של הלכה שהתרת עגונה היא ערך הלכתי מוסרי וחברתי שכל אדם מצווה לעשות ככל אשר לאל ידו כדי להביא לכל ביצועה... גם הצעתי לנקוט בהליכים משפטיים נאותים שיאפשרו ביצוע המאסר במדינת ישראל לאחר מתן פסק הדין במדינה הזרה.

Pourquoi extraditer vers un pays étranger si la justice israélienne propose de juger le coupable ?

3/ Un état souverain a besoin de réciprocité dans les accords internationaux

“ Je pense qu'il faut également faire cas d'une autre considération halakhique : un Etat souverain, surtout dans la situation d'Israël qui se bat pour sa sécurité, a besoin d'accords d'extradition avec d'autres pays. Ceci afin que ces pays également extraditent vers Israël des terroristes qui trouvent refuge chez eux. Ces accords renforcent Israël dans sa lutte pour le calme et la sécurité, et en cela c'est un argument purement halakhique. ”

לדעתי יש להביא בחשבון גם מבחינה הלכתית טהורה כי מדינה ריבונית, במיוחד במצבה של ישראל הלוחמת על קיומה ושלומה, זקוקה להסכמי הסגרה עם מדינות אחרות כדי שאלה יסגירו לנו מחבלים ורוצחים שנמלטו לתחום שיפוטם... הסגרה זו חשובה וחיונית למדינת ישראל, היא מגבירה את בטחונה ויכולת מלחמתה במחבלים, והיא לא תיתכן בלי התחייבות מצד ישראל להסגיר פושעים המבוקשים.

שיקול זה של הגברת ביטחונה של מדינת ישראל הוא שיקול הלכתי טהור.

Conclusion

La polémique sur l'extradition a donné lieu en Israël, et également dans le monde juif, à une réévaluation du rôle de l'Etat d'Israël face aux juifs et face au monde. Deux conceptions se dessinent à travers les avis du Juge Elon, dont l'avis a été suivi par le tribunal rabbinique de Jérusalem dans l'affaire Nakache, et du rav Israeli. Le rav Israeli tente de conserver la solidarité dans ses expressions ethniques : selon lui, il faut absolument lui conserver l'entité du groupe et c'est cela la plus grande solidarité qu'il puisse y avoir; cette solidarité s'applique même aux criminels et aux délinquants, qui eux aussi font partie du peuple.

De son côté, le juge Elon pense la solidarité dans le contexte juridique international et les impératifs sécuritaires d'Israël. Pour lui, la solidarité s'exprime également à travers un comportement éthique envers les nations, en reconnaissant le droit à juger un citoyen israélien ayant commis un délit. Cette solidarité éthique se construit face aux nations et non pas face au criminel.